

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017


Révision: 05.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise


- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit : AFCOLLECART**
- **Code du produit: 31331DE003**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité**
- **Catégorie de processus PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition**
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
- **Emploi de la substance / de la préparation : Colle**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - ATRAL System
 - Rue du pré de l'Orme
 - 38926 CROLLES Cedex
 - FRANCE
 - Tél. : 04.76.45.32.76
 - Fax : 04.76.45.32.11
 - <http://www.atral.fr>
 - info@diagral.fr
- **Service chargé des renseignements : laboratoire**
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : 01 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers


- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Flam. Sol. 1 H228 Matière solide inflammable.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09
- **Mention d'avertissement Danger**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane
- **Mentions de danger**
H228 Matière solide inflammable.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.
- **Phrases en cas de vente au grand public**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.
Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.
- **Conseils de prudence recommandés** P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **Indications complémentaires:**
Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
- **Informations complémentaires :**
Vente interdite au grand public dans des emballages contenant plus de 350 g
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :**
Colle à base de polychloroprène et de résines synthétiques en solution dans des solvants facilement inflammables.

- **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Asp. Tox. 1, H304; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ STOT SE 3, H336	20-50%
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 Reg.nr.: 01-2119486795-18	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-20%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 2)

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-15%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	< 2%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32	colophane ⚠ Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion : Ne pas faire vomir ; demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Effets anesthésiques

Troubles gastro - intestinaux

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz hydrochlorique (HCl)

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloignées les sources d'incendie.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Prévoir la ventilation des emballages.
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

471-34-1 carbonate de calcium

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

141-78-6 acétate d'éthyle

VME Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 4)

13463-67-7 dioxyde de titane

 VME Valeur à long terme: 10 mg/m³
110-54-3 n-hexane

 VME Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm
R2

1309-48-4 oxyde de magnésium

 VME Valeur à long terme: 10 mg/m³
1314-13-2 oxyde de zinc

 VME Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³
*fumées **poussières

 • **No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**

 • **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors de l'utilisation :**
110-82-7 cyclohexane

 VME Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
(11)

110-54-3 n-hexane

 VME Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm
R2

 • **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

 • **8.2 Contrôles de l'exposition**

 • **Equipement de protection individuel :**

 • **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

 • **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À titre provisoire:

Filtre A

 • **Protection des mains :**

Gants de qualité supérieure en PVA

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

 • **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

 • **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

 • **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

 • **Indications générales.**

 • **Aspect:**
Forme : pâteux

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 5)

Couleur :	blanc
· Odeur :	sans
· Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	75 °C
· Point d'éclair :	-20 °C
· Température d'auto-inflammation :	> 200 °C
· Température de décomposition :	> 120 °C
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	1,2 Vol %
supérieure :	11,5 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	< 250 hPa
· Densité à 20 °C:	1,10
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
· Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	270 000 mPa.s
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	48 %
Teneur en substances solides :	52 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun à notre connaissance à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Oral	LD50	> 5 000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	> 2 000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 20 mg/l (Rat)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 6)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4935 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	1600 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
- **des yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes:**
 - 17 (cyclohexane)
 - 113 (hexane)
 - 18 (acétate d'éthyle)
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux: 1(D) (Classification propre) : peu polluant
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017



Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 7)

- Nota : contient du chlore (chimiquement lié).
- **Code déchet** : 14 06 03*
- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3175
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures principalement cycloparaffiniques en C6 et C7, MÉTHYLÉTHYLÉTONE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Predominantly cycloparaffinic hydrocarbons C6-C7, METHYLETHYLKETONE), MARINE POLLUTANT
- **IATA** SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Predominantly cycloparaffinic hydrocarbons C6-C7, METHYLETHYLKETONE)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, IMDG**
- 
- **Classe** 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.
- **Étiquette** 4.1
- **IATA**
- 
- **Class** 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.
- **Label** 4.1
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Polluant marin :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières solides inflammables, matières

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category 	<p>autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.</p> <p>90 F-A,S-I B</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>1 kg Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g</p> <p>2 E 1 kg Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES PRINCIPALEMENT CYCLOPARAFFINIQUES EN C6 ET C7, MÉTHYLÉTHYLÉTONE), 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **Prescriptions nationales :**
- **Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s):**
84 (affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel)
59 (intoxications professionnelles par l'hexane)
- **Décret français n° 2011-321** : classe A+
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

FR
(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

• **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire

• **Contact :** cf. § 1

• **Révision :**

Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition 1

- **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage industriel pour mousse rigide, revêtements, adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisation professionnelle finale dans les mousses rigides, peintures, adhésifs, enduits et les autres composites

Utilisation finale du produit de consommation dans les mousses rigides, peintures et adhésifs

- **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- **Catégorie du produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

- **Catégorie du procédé PROC4** *Production chimique où il y a possibilité d'exposition*

- **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

- **Conditions d'utilisation** *Conformément aux instructions d'utilisation.*

- **Durée et fréquence**

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 :

Jusqu'à 1-4 heure(s)/jour

> 4 jours /semaine

< 240 jours/an

SU22 / PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19 :

Jusqu'à 1 heure(s) / jour

> 4 jour(s) / semaine, < 300 jour(s) / an

Comprend une zone de contact cutané (mains et avant-bras) jusqu'à 1 500 cm²

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 :

Comprend une zone de contact cutané (mains) jusqu'à 960 cm²

- **Paramètres physiques**

- **Etat physique** *liquide*

- **Concentration de la substance dans le mélange**

SU21 / PC9a / ERC8a :

Teneur pondérale maximale (dans les mélanges liquides) : 25 %

- **Autres conditions d'utilisation**

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Veiller à une ventilation suffisante, surtout dans les pièces fermées.

Eviter le contact avec les yeux.

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

SU21, PC9a, ERC8a :

Conserver hors de portée des enfants.

Application par pulvérisation: temps d'utilisation maximum : 15 min (maximum 0,5 g/s)

Application au pinceau ou au rouleau de mélanges riches en solvant : maximum 300 g

Applications autres que par pulvérisation : 132 min par opération

Fréquence d'utilisation : maximum 5 fois par an

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 11)

Taux de renouvellement de l'air dans les pièces :
 en cas d'application au pinceau ou au rouleau : 0,6
 en cas d'application par pulvérisation : 1,5

Volume minimum de la pièce (en cas d'application intérieure) : 20 m³

• **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

Température d'application : température ambiante

• **Mesures de gestion des risques**

• **Protection du travailleur**

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

• **Mesures de protection organisationnelles**

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Mode d'application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 :

Ventilation locale par aspiration en cas d'utilisation intérieure : efficacité > 95 %

Ne pas travailler plus de 1 heure(s) sans protection respiratoire

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 :

Ventilation locale par aspiration en cas d'utilisation intérieure : efficacité > 95 %

Assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 15 changements d'air par heure). Assurer une ventilation supplémentaire aux points où se produisent des émissions.

Ne pas dépasser les heures de travail normales par travailleur.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

• **Mesures techniques de protection**

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement

• **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Lunettes de protection hermétiques.

Éviter tout contact avec les yeux.

Vêtements de travail protecteurs.

• **Mesures pour la protection du consommateur**

Assurer un marquage suffisant.

Gants de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

• **Mesures de protection de l'environnement**

Mode d'application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC7, PROC8b / ERC4 (estimation selon l'Ectoc TRA, version 2) :

Nombre de rejets par année : jusqu'à 300 j/an

Quantité utilisée : 333 kg/j maximum

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC8b / ERC4 (estimation selon l'Ectoc TRA, version 2) :

Nombre de rejets par année : jusqu'à 300 j/an

Quantité utilisée : 1800 kg/j maximum

SU21, PC9a, ERC8a (estimation selon l'Ectoc TRA, version 2 pour ECR8a) :

Nombre de rejets par année : jusqu'à 365 j/an

Quantité utilisée : 0,3 kg/j maximum

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 12)

- **Air**

Mode d'application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans l'air : 60 kg/j maximum

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans l'air : 165 kg/j maximum

SU21, PC9a, ERC8a (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans l'air : 0,27 kg/j maximum

- **Eau**

SU3 :

Capacité de la station d'épuration municipale : > 2,000 m³/jour

Efficacité de biodégradation : > 90 %

SU21 :

Capacité de la station d'épuration municipale : > 2 000 m³/jour

Efficacité de biodégradation : > > 70 %

Mode d'application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans les égouts : 6,7 kg/j maximum

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans les égouts : 36,7 kg/j maximum

SU21, PC9a, ERC8a (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet dans les égouts : 0,27 kg/j maximum

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

- **Sol**

Mode d'application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet maximum dans le sol : 0,3 kg/j

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 / ERC4 (estimation selon l'Ecetoc TRA, version 2) :

Rejet maximum dans le sol : 1,8 kg/j

SU21, PC9a, ERC8a :

Rejet maximum dans le sol : 0 kg/j

Empêcher la pénétration dans le sol.

- **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- **Procédés d'élimination**

Les restes du produit sont incinérés comme déchets spéciaux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Estimation de l'exposition**

- **Environnement**

Application par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b / ERC4 :

Plus haute exposition de l'environnement attendue :

En station d'épuration : 0,393 mg/l

Dans l'eau douce : 0,042 mg/l

Dans les sédiments d'eau douce : 0,056 mg/kg

Dans le sol : 0,010 mg/kg

Dans l'eau marine : 0,004 mg/l

Dans les sédiments marins : 0,005 mg/kg

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 13)

Absorption quotidienne totale par l'environnement : 0,0015 mg/kg poids sec/j

Taux de caractérisation du risque :

En station d'épuration : < 0,001

Dans l'eau douce : 0,162

Dans les sédiments d'eau douce : 0,200

Dans le sol : 0,033

Dans l'eau marine : 0,162

Dans les sédiments marins : 0,019

Absorption quotidienne totale par l'environnement : < 0,001

Exposition cutanée estimée : 0,034

Exposition inhalatoire estimée : 0,075

Exposition combinée estimée : 0,159

Mode d'application autre que par pulvérisation

SU3 / PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 / ERC4 (estimation selon l'Ectoc TRA, version 2) :

Plus haute exposition de l'environnement attendue :

En station d'épuration : 1,426 mg/l

Dans l'eau douce : 0,145 mg/l

Dans les sédiments d'eau douce : 0,193 mg/kg

Dans le sol : 0,056 mg/kg

Dans l'eau marine : 0,014 mg/l

Dans les sédiments marins : 0,019 mg/kg

Absorption quotidienne totale par l'environnement : 0,006 mg/kg poids sec/j

Taux de caractérisation du risque :

En station d'épuration : 0,002

Dans l'eau douce : 0,559

Dans les sédiments d'eau douce : 0,690

Dans le sol : 0,181

Dans l'eau marine : 0,559

Dans les sédiments marins : 0,069

Absorption quotidienne totale par l'environnement : 0,004

Exposition cutanée estimée : 0,022

Exposition inhalatoire estimée : 0,075

Exposition combinée estimée : 0,146

SU21, PC9a, ERC8a :

Plus haute exposition de l'environnement attendue :

En station d'épuration : 0,0161 mg/l

Dans l'eau douce : 0,004 mg/l

Dans les sédiments d'eau douce : 0,0059 mg/kg

Dans le sol : 0,0001 mg/kg

Dans l'eau marine : 0,0004 mg/l

Dans les sédiments marins : 0,0005 mg/kg

Absorption quotidienne totale par l'environnement : 0,0001 mg/kg poids sec/j

Taux de caractérisation du risque :

En station d'épuration : < 0,001

Dans l'eau douce : 0,017

Dans les sédiments d'eau douce : 0,021

Dans le sol : < 0,001

Dans l'eau marine : 0,017

Dans les sédiments marins : 0,002

Absorption quotidienne totale par l'environnement : < 0,001

Concentration inhalatoire moyenne par opération : 0,97

Dose inhalatoire interne aiguë : 0,33

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 14)

SU22 / PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19 / ERC8a,ERC8d:*Plus haute exposition de l'environnement attendue :**En station d'épuration : 1,369 mg/l**Dans l'eau douce : 0,139 mg/l**Dans les sédiments d'eau douce : 0,186 mg/kg**Dans le sol : 0,0002 mg/kg**Dans l'eau marine : 0,014 mg/l**Dans les sédiments marins : 0,018 mg/kg**Absorption quotidienne totale par l'environnement : 0,003 mg/kg poids sec/j**Taux de caractérisation du risque :**En station d'épuration : 0,002**Dans l'eau douce : 0,537**Dans les sédiments d'eau douce : 0,663**Dans le sol : < 0,001**Dans l'eau marine : 0,537**Dans les sédiments marins : 0,066**Absorption quotidienne totale par l'environnement : < 0,001**Exposition cutanée estimée : 0,45**Exposition inhalatoire estimée : 0,30**Exposition combinée estimée : 0,95**· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.**· **Guide pour l'utilisateur en aval****Pour l'évaluation des risques, les outils conseillés par l'ECHA peuvent être utilisés.*

FR

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation** Hydrocarbures non aromatiques en C6 et C7
- **Désignation brève du scénario d'exposition**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
 - PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
 - PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Conditions d'utilisation** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Durée et fréquence**
 - SU3 et SU22 / PC1 (adhésifs, produits d'étanchéité) :
Jusqu'à 8 heure(s)/jour
 - SU21, PC1 (adhésifs, produits d'étanchéité) :
jusqu'à 1 fois par jour, 365 jours par an
 - SU21 / PC9a (solvants, diluants) :
Jusqu'à 1 heure(s) / jour
 - SU21 / PC9a (solvants, diluants) :
Jusqu'à 1 fois par jour, 3 jour(s) par an
 - SU21 / PC9a (solvants, diluants) :
Jusqu'à 2 heure(s) / jour
- **Paramètres physiques** Principalement hydrophobe
- **Etat physique** liquide
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
 - Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
 - Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100
 - Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
 - Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
 - SU3 et SU22 / PC1 (adhésifs, produits d'étanchéité) :
Comprend des concentrations jusqu'à 100 %
 - SU21, PC1 (adhésifs, produits d'étanchéité) :
Comprend des concentrations jusqu'à 30 %
 - Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à 75 g
 - Comprend une zone de contact cutané (mains) jusqu'à 35,73 cm²
 - Comprend l'application dans un espace de 20 m³
 - Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 0,6 renouvellements d'air par heure)
 - SU21 / PC9a (solvants, diluants) :
Comprend des concentrations jusqu'à 50 %
 - Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à 491 g
 - Comprend une zone de contact cutané jusqu'à 857,5 cm²
 - Comprend l'application dans un espace de 20 m³
 - Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 0,6 renouvellements d'air par heure)
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
 - Température d'application : température ambiante

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.09.2017

Révision: 05.09.2017

Nom du produit : AFCOLLECART

(suite de la page 16)

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur**

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

· Mesures de protection organisationnelles

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter des gants (homologués EN 374) ; si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

· Mesures pour la protection du consommateur

Assurer un marquage suffisant.

Gants de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

· Mesures de protection de l'environnement**· Eau**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

SU3 :

En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traitement des eaux usées sur site (avant leur rejet dans l'eau), pour atteindre le niveau exigé de nettoyage : 96 %

· Sol Empêcher la pénétration dans le sol.**· Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures pour l'élimination Evacuation conformément aux prescriptions légales.**· Procédés d'élimination** Les restes du produit sont incinérés comme déchets spéciaux.**· Guide pour l'utilisateur en aval**

Pour l'évaluation des risques, les outils conseillés par l'ECHA peuvent être utilisés.